

FAQ DIGIT PASS

	Questions	Réponses
	Dépôt du dossier :	
1	Comment puis-je faire une demande de digit pass auprès de la région ?	Pour déposer une demande, vous devez vous inscrire sur la plateforme de dépôt d'aide et de télécharger les documents à remplir sur : https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=ECO-DIGIT
2	Combien de temps le processus de traitement de ma demande va-t-elle prendre ?	Les dossiers sont instruits par les agents de la région pour le vote des élus aux commissions permanentes une fois par mois.
3	Quand puis-je espérer un versement de l'aide si elle est acceptée ?	Entre le dépôt de la demande et le versement de l'aide le délai de traitement est de deux à trois mois.
4	Quand puis-je accepter et engager mes dépenses sur mon projet sans compromettre mes droits à cette aide ?	Vous pouvez engager le prestataire ou accepter le devis après accusé réception complet de votre demande d'aide établi par la région. Attention, l'accusé réception de dossier complet ne vaut pas accord de subvention.
5	Mon entreprise a déjà commencé sa transformation numérique, nous avons déjà engagé un audit avec un prestataire externe, est-ce qu'il est possible de bénéficier de l'aide Digit pass pour cette prestation ?	Non, vous devez disposer d'un accusé réception complet avant l'engagement des dépenses et validation du devis.
6	Dans le cas de besoin d'aide pour le conseil et l'investissement, faut-il constituer 2 dossiers de demande d'aide ?	Lors du dépôt de la demande de subvention, les deux volets de l'aide peuvent être sollicités séparément ou simultanément avec un ou plusieurs devis détaillés poste par poste.
	L'éligibilité de l'entreprise :	
7	Mon entreprise est en cours de création, est-ce que je serais éligible à l'aide digit pass même si je n'ai pas encore généré de chiffre d'affaire au moment du dépôt de la demande ?	L'entreprise une fois immatriculée et inscrite au registre du commerce et des sociétés ou registre des métiers peut déposer un dossier. Lors du dépôt et de l'inscription sur notre plateforme, nous vous invitons à renseigner un chiffre d'affaires N-1, N-2 et N-3 nul soit de 0000 ou 0001 en joignant un document Word ou PDF expliquant que la date de création de l'entreprise et l'incapacité de donner des chiffres à N-1 etc. Merci de nous communiquer vos chiffres prévisionnels avec ou sans votre plan de financement de votre entreprise si vous ne disposez pas de comptes arrêtés.
8	Nous sommes plusieurs entreprises de commerce de proximité, nous aimerions mettre en place une plateforme e-commerce commune, est-ce que notre projet est éligible à l'aide ?	Non, c'est une aide distribuée à une entreprise à titre individuel. Il faut qu'une entité juridique porteuse de projet ou créer une nouvelle structure éligible. Pour les entreprises de moins de 10 salariés, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou métropole sur le Fonds Régional des Territoires.
9	Mon établissement fait partie d'un groupe ou appartient à une holding, est-ce que nous devons prendre en compte les chiffres (Chiffre d'affaire et effectif) de l'établissement ou les chiffres consolidés du groupe ou de la holding ?	Nous devons prendre les effectifs et chiffre d'affaires consolidés de la holding (si elle détient plus de 25%).

FAQ DIGIT PASS

	L'éligibilité du projet :	
10	Mon entreprise aimerait investir dans un ERP. Nous avons un devis globale de 13 000 euros HT dont 5 000 euros de formation interne pour les employés, est ce que mon projet est bien éligible à l'aide ?	La dépense liée à la formation interne des collaborateurs ne compte pas dans l'assiette d'investissement éligible à l'aide donc le projet éligible est de (13 000 – 5 000) 8 000 euros HT, l'assiette est donc insuffisante pour être éligible à l'aide. La formation peut faire l'objet d'une aide plus intéressante avec l'OPCO.
11	Dans le cadre de la reprise d'activité, nous avons pour projet de faire faire du e-référencement et des newsletters pour reprendre des parts de marché, est ce que cette dépense est-elle éligible à l'aide digit pass?	L'aide a pour but de lancer une transformation numérique importante et structurante pour l'entreprise à long terme. Une campagne e-mailing ou un placement d'e-référencement sont des projets publicitaires qui ne structurent pas la stratégie digitale de l'entreprise donc ne seront pas éligibles. Nous finançons des actions de « conseil » soit d'accompagnement seulement.
12	J'aimerais lancer mon site Internet pour mon entreprise, est ce que c'est éligible à l'aide ?	Oui, si le site Internet n'est pas un simple site vitrine ou une mise à jour du contenu de ce dernier. Il faut qu'il amène une valeur ajoutée dans la relation client, la prise de commande, le suivi de livraison et le service de paiement en ligne.
13	Un client peut-il demander plusieurs devis à plusieurs prestataires afin d'atteindre le montant minimum de 10 000 € sur l'aide à l'investissement ?	Oui, l'entreprise peut proposer plusieurs devis dans le même projet que ce soit pour le volet investissement ou conseil.
14	Dans l'aide à l'investissement, il semble possible de pouvoir faire subventionner la création de site Internet e-commerce. Est-il possible de faire subventionner sur un site e-commerce existant l'ajout de développements techniques ? D'achat d'add-ons / fonctionnalités ?	Oui. Le projet fait évoluer les fonctionnalités du site Internet (valeur ajoutée dans la relation client, la prise de commande, le suivi de livraison et le service de paiement en ligne,...). Le montant des devis doit être au moins égal à 10 000 euros HT.
15	Mon entreprise aimerait solliciter un audit et la création d'une plateforme e-commerce dans un même projet, est-ce que le volet conseil digital et investissement peuvent être sollicités par la même entreprise ?	Oui si cela s'inscrit dans la logique du règlement d'intervention visant à induire une transformation profonde de l'organisation de l'entreprise.
16	Pour l'aide à l'investissement : les investissements minimum doivent-ils bien être de 10 000 €HT ?	Oui l'assiette d'investissement éligible doit être de 10 000 euros au minimum. (L'investissement doit être une dépense immobilisée en comptabilité). Pour un montant d'investissements inférieur à 10 000 euros et pour les entreprises de moins de 10 salariés, nous vous invitons à plutôt vous renseigner sur le Fonds Régional des Territoires auprès de votre Communauté de communes, agglomération, urbaine ou métropole.

FAQ DIGIT PASS

Exemple de projet :

Est-ce que les dépenses suivantes sont éligibles au volet conseil ?

Eligible	Non éligible
Accompagnement conseil sur la stratégie digitale (communication veille concurrentiel...)	Visuel et charte graphique ou seulement visant à développer le contenu
e-référencement à condition de faire partie du projet digitalisation de la mise en place de stratégie digitale,	Gestion des réseaux sociaux et implantation de contenu seulement par un prestataire
L'aide, la création et la diffusion de campagnes réseaux sociaux (en relation client si stratégie à long terme)	Formation seule pour gérer les outils digitaux

Est-ce que les dépenses suivantes sont éligibles au volet financement des investissements digitaux ?

Eligible	Non éligible
Achat de logiciel ou License ou application (ERP, CRM, Logiciel conception CAO/DAO, Comptabilité, logistique, Outil collaboratif interne : suivi processus/ production ...)	Abonnement mensuel plateforme et logiciel (CRM, ERP, compta, Marketplace ...etc.) Les frais ou renouvellement de licences ou les frais de maintenance (considérés comme dépense de « fonctionnement »)
Les ordinateurs (ordinateur, scanner, imprimante ? ...) et tout type de matériel nécessaires à la digitalisation du projet : à justifier lors du dépôt dans la description du projet. (La question à se poser est la suivante : est-ce que le matériel rentre dans le projet de transformation ?)	Le renouvellement ou amélioration d'équipements informatiques ou de production existants (voir dispositif d'AR Investissement matériel)
Un système de caisse déporté et/ou de paiement en ligne par carte	L'achat de publicité seul (ad-Word, e-référencement payant à durée limité, achat d'espace publicitaire, de mise en avant à court terme, l'achat de dépense publicitaire Google / Facebook / Instagram)
La conception et réalisation de sites Internet ou du développement d'une application à conditions que le site soit un site « marchand »	Exclusivement un site Internet vitrine (pas de module marchand ou de module de paiement ou de commande en ligne) Ou la mise à jour d'un site Internet existant uniquement (charte graphique, hébergement, traduction, etc.)
La création d'un lien/plug-in qui nous permettrait de gérer notre outil de CRM en parallèle avec un prestataire (gestion des stocks, des prix, des produits, ...)	Emailing en un envoi, (achat base de données client, prestation d'envoi d'emailing...)
Un système d'assistance digitale au choix « chatbot » (système de code et de vidéo propre à chaque produit ou gamme) orienté pro et particuliers pour retrouver des commentaires produit, des fiches techniques, ...	Dépôt de marque ou/et de logo
Le système de tablette pour la prise de commande avec des vibreurs pour les ventes à emporter, etc.	